



PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions N° 10 Réunion du Mardi 10 octobre 2023

Responsable : M. Tony CIZEAU

Présents : Mme Camille LE TOHIC – M. Pascal LOISILLON - Bernard TESTEAUX

☆☆☆☆☆☆☆☆

Début de la réunion : 17 h 30

1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal N° 9 de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 3 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

2- Réserves et réclamations

Match Championnat Départemental 2 Poule B
N°26498102 du match – Villefranche ES 1 – Contres AS 3 du 07.10.2023

Porte à la charge du club **Villefranche ES** le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 90.00 € (somme portée au débit du compte du Club).

La Commission :

Transmet le dossier à la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Dossier en instance

3- Match non joué

Match Championnat U15 Départemental 3 Poule B
N°27158602 du match – Ent.St Laurent Lailly 1 – Blois AFC 2 du 07.10.2023

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]»*,

Considérant la feuille de match mentionnant l'absence de l'équipe de **Blois AFC 2**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Blois AFC 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Ent. St Laurent Lailly 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023.

Match U11 Critérium 3

N°27186431 du match – Cœur de Sologne 2 – Villefranche ES 1 du 07.10.2023

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]»*,

Considérant la feuille de match mentionnant l'absence de l'équipe de **Villefranche ES 1**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Villefranche ES 1** (0 – 3) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Cœur de Sologne 2** (3 – 0), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023.

4- Forfait

Match Championnat Départemental 4 Seniors Poule D **N°27082502 du match – Mur AS 1 – Club Amitié Dhuizon 1 du 08.10.2023**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]*»,

Considérant la correspondance du club de **Club Amitié Dhuizon** adressée au District en date du Jeudi 05.10.2023 à 08 h 13 déclarant le forfait de son équipe (Dans les délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Club Amitié Dhuizon 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Mur AS 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

Inflige une amende de 50.00 € au club de **Club Amitié Dhuizon**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

5- Demande de modification de matchs

Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés au 03.10.2023

Match Championnat Départemental U17 D1 **N°27127744 du match – Foot Sud 41 1 – Sologne des Rivières 1 du 14.10.2023**

La Commission accepte le report de la rencontre ci-dessus mais ne peut pas la fixer comme indiqué sur la demande car il s'agit d'un tour de coupe.

6- Correspondances

Mail du 04.10.2023 du club de Blois Football 41 : Forfait Match U13 D1 du 30.09.2023

La Commission prend note de la correspondance et confirme sa décision prise sur son PV N° 9 du 3 octobre dans la mesure où aucun élément nouveau n'est apporté.

La Commission applique le Règlement en vigueur.

Mail du 04.10.2023 du club de Contres AS : Forfait Match U13 D1 du 30.09.2023

La Commission prend note de la correspondance et confirme sa décision prise sur son PV N° 9 du 3 octobre dans la mesure où aucun élément nouveau n'est apporté.

La Commission applique le Règlement en vigueur.

7- Tirage des Coupes Départementales

Le tirage du 2^{ème} Tour de la Coupe de District a eu lieu ce mardi 10 octobre 2023 à 19 h 00 au siège du District : **Les rencontres se dérouleront le dimanche 29 Octobre 2023**

Fin de la réunion : 19 h 27

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général
dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Le Responsable :
Tony CIZEAU

Publié le 11 octobre 2023